



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2018-010

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2018

Sommaire

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2018-01-17-007 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature. (2 pages)

Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2018-01-17-007

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes
Groupement de gendarmerie
départementale de l'Ardèche

**Arrêté préfectoral N°
Portant subdélégation de signature**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

Vu la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté n° 07-2018-01-02-002 donnant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Olivier COULBEAU, colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

Sur proposition M. le colonel Olivier COULBEAU, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les officiers de gendarmerie, dont le nom suit, reçoivent la délégation du commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche pour signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire, faisant suite à un délit routier :

- lieutenant-colonel Thibaut LABOUREL, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche ;
- chef d'escadron Cédric ROREN, officier adjoint commandement ;
- chef d'escadron Duarte FERNANDES, officier adjoint chargé de la police judiciaire ;
- chef d'escadron François DEBILLY, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Largentière ;
- chef d'escadron Nicolas CHAPTAL, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Le Teil ;
- chef d'escadron Amaya CAZORLA, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Tournon-sur-Rhône ;
- capitaine (TA) Thierry CHARPENTIER, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de l'Ardèche ;
- capitaine Serge TRONCHON, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Largentière ;
- capitaine Patrick RIOTTE, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Le Teil ;
- capitaine Claude CHAYS, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Tournon-sur-Rhône ;
- Major Guy GOUILLON, adjoint au commandant l'escadron départemental de sécurité routière de l'Ardèche.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication. Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 24 janvier 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le Commandant du groupement de gendarmerie
départementale de l'Ardèche.
Signé
Le colonel Olivier COULBEAU,